N° 2025/039/2.3

DÉLIBÉRATIONS

Feuillet n°53

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes du Lardin Saint-Lazare, sous la présidence de M. Roland MOULINIER, Vice-Président.

Date de convocation : 12 mars 2025

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	**58**
Présents	**42**
Votants :	**44**
Pour :	**44**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

PRÉSENTS :
Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, , Annie DELAGE, Gaston GRAND, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Philippe COLLAS, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Victor MONTEIL, Régine ANGLARD, Dominique BOUSQUET, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN, Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Patricia FLAGEAT, Nicolas DJERBI, Sébastien LUNEAU, Alexandra DUMAS, Patrick DELAUGEAS, Jean BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE-BOYER, Stéphanie PORTE.
Suppléant : Dominique DURUY représenté par Gilles COZANET, Jacques MIGNOT représenté par Danièle RIBET, Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Mattia TRENTEMONT représentée par Pascale LARUE.
Excusés : Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Caroline VIEIRA CHEVALIER donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY, Fabien JAUBERT, Jean-Yves VERGNE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Maud MANIERE.

SECRÉTAIRE : Mme Nicole DUBREUIL-RAVIDAT

Objet : Délégation du Droit de Préemption Urbain sur les zones UA, UB, UC, UD, UY, 1AUa, 1AUc et 1AUy du Plan Local d'Urbanisme approuvé

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-1 qui offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), délimitées par le plan ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Lardin-Saint-Lazare approuvé par délibération du Conseil Municipal, en date du 6 septembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Causses et Vézère approuvant la modification du Plan Local de la commune du Lardin-Saint-Lazare, en date du 05 novembre 2009 ;

AR Prefecture
024-200041150-20250320-DE2025_0039-DE
Reçu le 28/03/2025

Vu la délibération du conseil municipal du Lardin-Saint-Lazare en date du 27 juin 2011 instaurant un Droit de Préemption Urbain sur les zones UA, UB, UC, UD, UY, 1AUa, 1AUc et 1AUy définies sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-2 qui stipule que les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de Droit de Préemption Urbain ;

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.231-3 qui stipule que le titulaire du Droit de Préemption Urbain peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public, au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **De DELEGUER** le Droit de Préemption Urbain sur les zones UA, UB, UC, UY, 1AUa, 1AUc et 1AUy à la commune du Lardin-Saint-Lazare

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT LA CANEDA et notifiée conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le président de la Chambre Départementale des Notaires ;
- Monsieur le président du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;
- Greffe du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;

La délibération et le plan joint seront annexés au Plan Local d'Urbanisme du Lardin-Saint-Lazare.

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- → D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ainsi qu'à la mairie du Lardin-Saint-Lazare pendant un mois.
- → D'une mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département.
- → D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 20/03/2025

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir

AR Prefecture

024-200041150-20250320-DE2025_0039-DE
Reçu le 28/03/2025